



Chambre régionale des comptes  
de Lorraine

Epinal, le 24 février 2011

Le Président,

Réf. à rappeler :

Recommandé + A.R.

Monsieur le Maire,

Par lettre du 20 décembre 2010, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Sarrebourg pour les exercices 2005 jusqu'à la période la plus récente.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations, qui sera communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Inscrit à l'ordre du jour, il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à un débat.

Après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations, accompagné des réponses, devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé de la date à laquelle ce rapport sera communiqué.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Dominique ROGUEZ

Monsieur Alain MARTY  
Maire de la commune de Sarrebourg  
1, Avenue du Général de Gaulle  
BP n° 50130  
57403 SARREBOURG Cedex



Chambre régionale des comptes  
de Lorraine

# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

## **COMMUNE DE SARREBOURG**

**(Moselle)**



Chambre régionale des comptes  
de Lorraine

**Le présent rapport est composé de la façon suivante :**

- 1. Rapport d'observations définitives du 23 novembre 2010.**
- 2. Réponse de Monsieur Alain MARTY, maire de la commune de SARREBOURG, par lettre enregistrée au greffe de la juridiction le 24 janvier 2011.**

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b>	<b>5</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>2. PRESENTATION DE LA COMMUNE</b>	<b>7</b>
<b>3. LES SUITES DU PRECEDENT EXAMEN DE GESTION</b>	<b>7</b>
3.1. Les relations avec la SEM « les abattoirs de la commune de Sarrebourg »	7
3.2. Les relations avec la SEM « le Couvent »	8
3.3. La gestion du golf	8
<b>4. LA SITUATION FINANCIERE</b>	<b>9</b>
4.1. La baisse de la capacité d'autofinancement	9
4.2. L'effet de ciseaux entre les recettes et les dépenses de fonctionnement	9
4.3. La crise de 2008-2009	10
4.4. Les mesures prises pour rétablir la capacité d'épargne	10
4.4.1. Les mesures prises en matière de recettes	10
4.4.2. Les mesures prises en matière de dépenses	11
<b>5. LA GESTION DE LA DETTE</b>	<b>11</b>
5.1. La politique globale de financement	11
5.2. L'organisation de la prise de décision en matière d'emprunts	12
5.2.1. L'information de l'ordonnateur	12
5.2.2. La délégation du conseil municipal	12
5.2.3. La mise en concurrence des prêteurs	13
5.3. Les garanties d'emprunts	13
5.3.1. L'état actuel des emprunts garantis par la commune de Sarrebourg	13
5.3.2. L'analyse et le suivi de la situation financière des bénéficiaires	14

<b>6. LA POLITIQUE DE LA VILLE</b>	<b>14</b>
6.1. L'organisation interne	14
6.2. La définition et le périmètre de la notion	15
6.3. Les dépenses de la ville	15
6.4. Les objectifs et les indicateurs de résultat	15
6.5. Les états des lieux	16
6.5.1. Le diagnostic établi dans le cadre du CUCS	16
6.5.2. Le diagnostic établi dans le cadre du plan d'action « agenda 21 »	17
<b>7. LE SERVICE DES EAUX</b>	<b>17</b>
7.1. Le périmètre du service	17
7.2. La fiabilité des prévisions budgétaires et des résultats	18
7.3. La qualité des rapports annuels	18
7.3.1. Les caractéristiques techniques du service	18
7.3.2. La tarification de l'eau	18
7.3.3. Les indicateurs de performance	19
7.4. L'organisation et le coût du service	20
7.4.1. Les modalités de fonctionnement du service	20
7.4.2. Le coût du service rendu	20
7.5. La situation financière	21
<b>8. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>22</b>
8.1. L'organisation du service	22
8.2. La fiabilité des prévisions budgétaires et des résultats	23
8.3. La situation financière	23
8.3.1. Les dépenses et les recettes du service	23
8.3.2. Le reversement effectué en 2008 au profit du budget principal	24
8.3.3. La capacité d'autofinancement du service	24
<b>9. LES RECOMMANDATIONS</b>	<b>25</b>

## **SYNTHESE**

### **1. La situation financière**

La situation financière de la commune de Sarrebourg se caractérise par une baisse modérée mais continue de sa capacité d'épargne, c'est-à-dire de sa capacité à autofinancer ses dépenses d'investissement. Pour remédier à cette baisse, le conseil municipal a décidé, en 2009, d'augmenter les taux des impôts directs locaux, l'objectif affiché étant d'obtenir, à terme, une augmentation des recettes fiscales de 700 000 € par an. S'agissant des dépenses de fonctionnement, la commune a mis en œuvre plusieurs mesures destinées à réduire le coût de gestion de ses services, en particulier, la rationalisation des achats et les projets de services.

### **2. La gestion de la dette**

La commune de Sarrebourg s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de désendettement. Elle n'a souscrit qu'un seul nouvel emprunt entre 2005 et 2009 et sa dette consolidée, c'est-à-dire tous budgets confondus, est passée de 4,27 M€ fin 2005 à 2,83 M€ fin 2009, accusant une baisse de 33,7 % sur cette période.

### **3. La politique de la ville**

La commune de Sarrebourg bénéficie de nombreux dispositifs contractuels liés à la politique de la ville : fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIDP), opérations « ville-vie-vacances » (OVVV), contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)...

Certains de ces dispositifs, le CUCS notamment, ne s'appliquent qu'à un quartier de la ville, celui de la cité Lorraine. Les études les plus récentes montrent que les problèmes identifiés initialement dans ce quartier précis se sont plus ou moins diffusés à l'ensemble de la ville. Cette situation s'expliquerait, essentiellement, par le fait que de nombreux habitants de la cité Lorraine ont déménagé pour s'installer en centre-ville notamment. Or les moyens financiers prévus par le CUCS ne peuvent être utilisés que dans le quartier dont le contrat est l'objet. Le risque est, donc, à la fois que ces moyens restent inemployés et que les habitants qui devraient en profiter se trouvent privés des bénéfices attendus du CUCS...

Cependant dans ses réponses le maire a précisé que le taux d'emploi des moyens consacrés au dispositif était supérieur à 90% pour les années 2007 et 2008.

### **4. Les services de l'eau et de l'assainissement**

La chambre a relevé quelques manquements en matière de fiabilité des comptes. Ainsi, en 2008, plusieurs dépenses de l'exercice n'ont pu être acquittées faute de crédits suffisants, ce qui a, dans une certaine mesure, faussé les résultats des deux budgets annexes concernés.

Par ailleurs, la chambre invite le maire à améliorer la qualité du rapport annuel du service des eaux qui, en l'état, n'est pas conforme aux règles les plus récentes définies par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

## 1. INTRODUCTION

Le jugement des comptes et l'examen de la gestion de la commune de Sarrebourg depuis 2005 relèvent du programme 2010 de la chambre régionale des comptes de Lorraine. Le maire, M. Alain MARTY, a été informé de l'ouverture de la procédure de l'examen de la gestion par lettre du président de la juridiction du 19 février 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, un entretien préalable a été tenu par le conseiller-rapporteur le 27 juillet 2010, dans les locaux de la mairie, avec M. MARTY.

Lors de sa séance du 6 août 2010, la Chambre régionale des comptes de Lorraine a arrêté des observations provisoires au titre de l'examen de gestion de la commune de Sarrebourg.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, ces observations ont été portées par lettre du 23 août 2010 à la connaissance de M. Alain Marty, maire de la commune.

Le maire de la commune de Sarrebourg a répondu par lettre du 19 octobre 2010, enregistrée au greffe de la chambre, le 25 octobre 2010.

La chambre, dans sa séance du 23 novembre 2010, a arrêté les observations définitives ci-après présentées.

## 2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Sarrebourg compte 13 150 habitants (population légale totale selon le recensement effectué par l'INSEE en 2007). A ce jour, les comptes de la commune sont retracés dans un budget principal et neuf budgets annexes : service des eaux, service de l'assainissement, site industriel, hangar, salle des fêtes, bâtiment logistique transports, lotissement Kerprich, lotissement de Coubertin, zone artisanale.

## 3. LES SUITES DU PRECEDENT EXAMEN DE GESTION

A la suite de son précédent contrôle, la chambre avait conclu, dans son rapport d'observations définitives daté du 7 novembre 2006 que « *les comptes de la collectivité sont fiables* » et que sa situation financière « *paraît saine et (...) ne soulève pas d'inquiétude particulière* ».

Toutefois, la chambre avait critiqué le mode de gestion du golf municipal et observé des manquements s'agissant des relations de la commune avec les sociétés d'économie mixte (SEM) dont elle est actionnaire. Dans le cadre du présent contrôle, le maire a été interrogé sur les suites données à ces observations.

### 3.1. Les relations avec la SEM « les abattoirs de la commune de Sarrebourg »

S'agissant de la SEM « les abattoirs de Sarrebourg », la chambre avait observé de nouveau (c'est-à-dire comme en 2001) que « *Sarrebourg, actionnaire principal de la SEM, "accordait des prestations en nature dont la valorisation et les modalités de prise en charge ne figuraient dans aucune convention avec la ville* ». Mais la chambre avait pris acte « *du projet (...) de passation d'une convention relative aux prestations en nature accordées par la ville* ».

De fait, par délibération du 5 octobre 2006, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition, « *à titre gratuit et (...) couverte par une convention d'occupation précaire d'un*

*an renouvelable* », de la SEM « les abattoirs de Sarrebourg » d'un bureau dans la mairie. La convention correspondante a été signée le 6 octobre 2006.

### **3.2. Les relations avec la SEM « le Couvent »**

La convention signée entre la SEM « le Couvent » et la commune de Sarrebourg prévoyait que la SEM verserait à la ville une redevance d'affermage annuelle de 10 000 € en contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble des locaux et installations. Cette redevance devait être réévaluée chaque fois que la ville effectuerait des dépenses d'investissement. Or, la chambre avait observé que « *la ville de Sarrebourg a[vait] financé des travaux d'investissement substantiels [en 2004 et 2005] (...), sans pour autant que le montant de la redevance ne soit réévalué* ». En réponse, le maire s'était engagé à « *demander au conseil municipal de préciser dans la convention les modalités de réévaluation de la redevance* » due par la SEM.

Si le conseil municipal, saisi de cette question le 5 octobre 2006, a approuvé l'augmentation à 15 000 € par an de la redevance versée par la SEM, il en a également modifié les conditions de réévaluation. Désormais, la redevance n'est plus révisée quand la ville effectue des dépenses d'investissement mais elle est réévaluée tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'avenant au contrat d'affermage intégrant ces modifications a été signé le 20 octobre 2006.

Certes, ces nouvelles dispositions seront plus aisées à mettre en œuvre que les précédentes. Pour autant, la suppression de toute référence aux investissements financés par la ville risque de faire de la redevance versée par la SEM une contribution artificielle, déconnectée du coût réel que les locaux et installations mis à la disposition de la SEM représentent pour la ville, et de priver celle-ci, *in fine*, de toute perspective de retour sur investissement.

La chambre prend acte de la volonté du maire de proposer au conseil municipal une révision des modalités de fixation de la redevance d'affermage.

### **3.3. La gestion du golf**

Par convention conclue sans précision de durée mais renouvelable chaque année, la commune de Sarrebourg avait confié à une association la gestion du complexe golfique de la ville.

Considérant que cette convention comportait de nombreuses dispositions qui l'assimilaient à une délégation de service public, la chambre avait engagé le maire à « *ne pas renouveler le bail* » et à « *engager une procédure de délégation de service public en application des dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales qui organisent la procédure de passation des délégations de service public* ».

Cette recommandation a seulement commencé à être suivie d'effet. Dans le cadre du présent examen de gestion, le maire a fait savoir que « *la ville a[vait] pris note de la nécessité de se conformer aux dispositions du code général des collectivités territoriales et (...) engagé une procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion du golf* ». Le conseil municipal en a approuvé le principe par délibération du 21 décembre 2007 et, selon le maire, la procédure devrait aboutir avant la fin de l'exercice 2010.

## 4. LA SITUATION FINANCIERE

### 4.1. La baisse de la capacité d'autofinancement

La capacité brute d'autofinancement (CAF brute) d'une collectivité locale correspond à la différence entre ses recettes et ses dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire hors éléments exceptionnels, amortissements et provisions. Elle mesure l'épargne dégagée par le fonctionnement courant et disponible pour le financement des dépenses d'investissement. Elle constitue, à ce titre, un bon indicateur pour apprécier la situation financière d'une collectivité locale.

De ce point de vue, la situation financière de la commune de Sarrebourg n'a que peu évolué sur la période examinée : la CAF brute dégagée par le budget principal est passée de 2,65 M€ en 2005 à 2,34 M€ en 2009, accusant une baisse de 11,7 %. Toutefois, cette baisse confirme une tendance longue : par rapport à 2000, la CAF brute 2009 a baissé de près de 36 %.

#### Evolution de la CAF brute (budget principal)

en milliers d'€	2005	2009	2009/2005
	2 649	2 340	- 11,66 %

Dans ces conditions, la hausse de la CAF nette entre 2005 et 2009 (+ 4,8 %) ne doit pas faire illusion. En effet, calculer la CAF nette consiste à soustraire de la CAF brute le remboursement en capital des emprunts. Or, dans le cas de la commune de Sarrebourg, l'amélioration de la CAF nette ne provient pas d'une hausse de la CAF brute, mais d'une baisse de la dette de la commune : l'encours de la dette du budget principal est, en effet, passé de 3,37 M€ en 2005 à 1,74 M€ en 2009 (- 48,4 %), de sorte que les remboursements d'emprunts sont passés de 0,70 M€ en 2005 à 0,29 M€ en 2009 (- 58 %).

Selon le maire, le désendettement de la ville de Sarrebourg relève d'un choix politique dont le but est de permettre de dégager des marges de manœuvre et de réduire le recours à l'emprunt d'équilibre.

Ainsi, si la CAF brute de la commune (178 € par habitant en 2009), n'est que légèrement supérieure à la moyenne des communes de la même strate de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes), telle que calculée par le ministère de l'économie (167 €/hab.), sa CAF nette est, elle, très supérieure à la moyenne. La CAF nette de la commune représentait, en 2009, 156 € par habitant, contre 85 € en moyenne.

#### Evolution de la CAF nette (budget principal)

en milliers d'euros	2005	2009	2009/2005
Encours de la dette	3 368	1 737	- 48,42 %
Remboursement en capital des emprunts	695	292	- 58,00 %
CAF nette	1 954	2 048	+ 4,81 %

La chambre constate que la situation reste saine.

### 4.2. L'effet de ciseaux entre les recettes et les dépenses de fonctionnement

Classiquement, la baisse de la CAF dégagée par le budget principal s'explique par un effet de ciseaux, c'est-à-dire par une hausse plus forte des dépenses que des recettes de

fonctionnement : le différentiel de progression a été de 6,3 points de pourcentage entre 2005 et 2009.

#### Evolution comparée des recettes et des dépenses de fonctionnement

en milliers d'€	2005	2009	2009/2005
Produits de fonctionnement	13 864	15 631	+ 12,75 %
Charges de fonctionnement	11 630	13 844	+ 19,04 %

S'agissant des dépenses, ce sont les charges de personnel et les achats et charges externes qui ont connu les hausses les plus importantes, c'est-à-dire les dépenses liées principalement au fonctionnement courant des services. Ces deux postes expliquent, à eux seuls, 45,3 % de la progression nette des dépenses de fonctionnement entre 2005 et 2009.

en milliers d'€	2005	2009	2009/2005
Charges de personnel	6 072	6 668	+ 9,82 %
Achats et charges externes	2 715	3 122	+ 14,99%

#### **4.3. La crise de 2008-2009**

La crise de 2008-2009, ne semble pas avoir eu des effets importants sur la situation financière de la commune de Sarrebourg.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le maire a indiqué que « *la crise a[vait] eu des répercussions sur le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation [qui a baissé de 150 113 € en 2009 par rapport à 2008], pas sur les autres recettes* ». Notamment, « *aucune cession d'immobilisation n'a été différée en raison de la crise* ».

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, « *les dépenses de soutien social n'ont pas progressé depuis 2008 en dehors de la subvention au CCAS. La crise n'a pas eu d'incidence sur la politique mise en œuvre en la matière.*

*L'augmentation de la subvention versée au CCAS est [d'ailleurs] principalement due à l'évolution de la masse salariale du service* ». De même, « *la crise n'a pas entraîné d'augmentation des charges d'intérêts* », ce qui s'explique, notamment, par le fait que le maire a décidé début 2008 de lever l'option de passage à taux fixe prévue par un contrat de prêt qui représentait environ 40 % de la dette du budget principal.

#### **4.4. Les mesures prises pour rétablir la capacité d'épargne**

Si la crise récente ne semble pas avoir eu des répercussions importantes sur sa situation financière, la commune de Sarrebourg n'en a pas moins pris une série de mesures pour rétablir sa capacité d'épargne, qui diminuait continûment au moins depuis 2000.

##### **4.4.1. Les mesures prises en matière de recettes**

Dès le débat d'orientation budgétaire 2009, l'exécutif s'est donné pour objectif une « *progression du produit de la fiscalité de l'ordre de 700 000 €* » par an.

Le maire a précisé que « *près de la moitié de la progression était prévue dès l'exercice 2009* » et que « *cet objectif est atteint puisque le produit des contributions directes a progressé de 430 000 € par rapport à 2008* ». En effet, le conseil municipal a décidé

en 2009, pour la première fois depuis 1992, d'augmenter les taux de la taxe d'habitation (+ 0,44 point), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 0,52 point), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (+ 1,27 point) et de la taxe professionnelle (+ 0,49 point).

Les nouveaux taux votés par le conseil municipal n'en restent pas moins inférieurs aux taux moyens de la strate. La commune de Sarrebourg conserve donc une marge de manœuvre même si, s'agissant de la taxe d'habitation et des taxes foncières, ses bases fiscales ne sont supérieures à la moyenne que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

#### Fiscalité directe locale : la commune comparée à sa strate

En %	Sarrebourg	moyenne de la strate
<b>Taux</b>		
Taxe d'habitation*	9,24	13,39
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,95	18,72
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,58	47,08
Taxe professionnelle**	10,35	13,64
<b>Bases nettes fiscales (en €par habitant)</b>		
Taxe d'habitation	977	1 049
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 347	1 041
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5	10

\* Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

\*\* Hors produits écrêtés.

Ces mesures ont été complétées par d'autres qui prendront effet en 2010. Le conseil municipal a, d'une part, décidé de substituer à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, la taxe locale sur la publicité extérieure. Il a, d'autre part, décidé d'instituer la taxe locale sur l'électricité (TLE) au taux de 4 %, la commune conservant, ici aussi, une marge de manœuvre, puisque le taux de la TLE peut aller jusqu'à 8 %.

#### 4.4.2. Les mesures prises en matière de dépenses

Le maire a arrêté un ensemble de mesures destinées à maîtriser les dépenses de fonctionnement courant des services : « *rationalisation des achats par une gestion des stocks, modification des comportements recherchée dans le cadre de l'agenda 21, mise en œuvre de projets de services* » etc. Comme le maire le souligne, « *ces actions ont été initiées avant la survenance de la crise* ».

En revanche, le maire n'envisage, « *en raison de la crise* », ni « *d'externaliser ou d'abandonner certaines activités* », ni « *de réviser la politique [de la commune] en matière d'avancements d'échelon* ».

## **5. LA GESTION DE LA DETTE**

### **5.1. La politique globale de financement**

Pour le maire, la politique globale de financement de la commune se caractérise par la volonté « *de dégager un autofinancement important* » afin « *de limiter le recours à l'emprunt* ». De fait, la dette de la ville, tous comptes confondus, est passée de 4,27 M€ fin 2005 à 2,83 M€ fin 2009, ce qui représente une baisse de 33,7 %. En 2009, la dette du

budget principal de la commune de Sarrebourg représentait 133 € par habitant contre 915 € dans les communes de la strate.

### Evolution de la dette de Sarrebourg (comptes consolidés)

(en €)	2005	2009	2009/2005
Budget principal	3 368 535	1 737 731	- 48,41 %
Budget annexe site industriel	724 107	84 936	- 88,27 %
Budget annexe eau	173 160	19 595	- 88,68 %
Budget annexe assainissement	8 819	3 351	- 62,00 %
Budget annexe bâtiment logistique transports	-	987 334	-
Total	4 274 621	2 832 946	- 33,73 %

\* source : comptes administratifs 2005 et 2009

Toutefois, l'emprunt ne vient pas seulement « *en complément des autres ressources d'investissement (FCTVA, subventions et autofinancement)* », c'est-à-dire qu'il ne joue pas uniquement « *un rôle de variable d'ajustement budgétaire* ». En effet, l'emprunt est mobilisé également « *pour financer des équipements structurants ou des immeubles productifs de revenus* ». Le recours à l'emprunt peut donc résulter également d'un arbitrage entre un financement immédiat (par l'impôt) et un financement différé (par l'emprunt) des investissements, notamment lorsqu'il s'agit de financer des équipements productifs de revenus qui permettront de faire face aux annuités d'emprunt.

Dans ce dernier cas d'ailleurs, les caractéristiques de l'emprunt souscrit sont ajustées à celles de l'équipement : le maire a cité l'exemple du « *financement de la construction d'un bâtiment logistique des transports* » : la durée de l'emprunt souscrit pour le financement de cet « *équipement précisément identifié* » correspond à la durée d'amortissement du bâtiment, soit quinze ans.

## **5.2. L'organisation de la prise de décision en matière d'emprunts**

### **5.2.1. L'information de l'ordonnateur**

La commune de Sarrebourg n'a pas recours aux services d'un cabinet de conseil. Le maire a précisé qu'« *un agent a[vait] suivi une formation en matière d'emprunts et de gestion de la dette auprès du CNFPT* ».

### **5.2.2. La délégation du conseil municipal**

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation au maire à la fois pour « *procéder (...) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget* », « *exercer [à son initiative] les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant* », et « *réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts [c'est-à-dire] (...) notamment : procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours (...), procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts* » (délibération du 13 juillet 2005).

Du point de vue du maire, cette délégation inclut également la définition de la stratégie financière de la commune ; c'est pourquoi « *le conseil municipal n'a pas eu à se prononcer sur la politique générale de la commune en matière d'emprunts et de gestion de la dette* ».

Pour l'avenir, la chambre attire, toutefois, l'attention du maire sur le fait que la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, signée récemment, prévoit que « *les grands axes de la politique d'emprunts et de gestion de dette seront présentés à l'assemblée délibérante par l'exécutif local afin qu'elle définisse la politique d'emprunts et de gestion de dette que l'exécutif doit mettre en œuvre* ».

La chambre prend toutefois acte que ces questions seront débattues lors du débat d'orientation budgétaire.

En revanche, la mise en œuvre de la disposition de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, qui oblige l'ordonnateur à « *rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* », n'appelle pas d'observation : le maire a précisé que les décisions qu'il prend en exécution des délégations qu'il a reçues en matière d'emprunts « *font l'objet d'une présentation détaillée lors de la commission des finances et figurent dans les communications au conseil municipal* ».

### **5.2.3. La mise en concurrence des prêteurs**

Comme le maire le signale, « *un seul emprunt nouveau a été réalisé pendant la période 2005-2009* ». Les formalités retenues par la commune à cette occasion ont été les suivantes : « *aucune publicité formalisée n'a été mise en œuvre. Quatre établissements prêteurs ont été contactés par courrier et invités à proposer une offre* ».

## **5.3. Les garanties d'emprunts**

### **5.3.1. L'état actuel des emprunts garantis par la commune de Sarrebourg**

D'après l'annexe jointe au compte administratif 2009, le capital restant dû des emprunts garantis par la commune de Sarrebourg s'élevait à 9,21 M€ au 31 décembre 2009. Il s'agit d'emprunts contractés par des organismes de logements sociaux à hauteur de 2,40 M€ et, à hauteur de 6,81 M€, d'emprunts souscrits par des organismes intervenant principalement dans le domaine de la santé et dans le domaine médico-social (hôpital, association gérant une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, association de parents d'enfants inadaptés).

D'après les informations communiquées par le maire, la situation de la commune à l'égard des limites prudentielles définies par l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales s'établissait comme suit au 31 décembre 2009.

D'une part, s'agissant du plafonnement global des engagements financiers (art. L. 2252-1, alinéa 2 et art. D. 1511-32 du code général des collectivités territoriales), les recettes réelles de fonctionnement du budget communal se sont élevées à 14,73 M€ en 2009, les annuités déjà garanties à échoir en 2009 se sont élevées à 1,32 M€, et la première annuité entière des nouveaux concours garantis en 2009 s'est élevée à 30 618 €. Dans ces conditions, le calcul donne le résultat suivant :

annuité totale 2009 de la dette garantie : 1,35 M€ + annuité 2009 de la dette communale : 0,38 M€ = 1,73 M€ / recettes réelles de fonctionnement 2009 : 14,734 M€ = **11,7 %**

La commune est donc en deçà du plafond que l'article D. 1511-32 du CGCT fixe à 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget communal, soit, en l'espèce, à 7,37 M€

D'autre part, s'agissant du plafonnement par débiteur (art. L. 2252-1, alinéa 3 et art. D. 1511-34 du CGCT), le montant total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties, soit, en l'espèce, 0,74 M€ (10 % de 7,37 M€). D'après les calculs de la commune, aucun débiteur ne dépasse cette limite : l'engagement le plus élevé pris par la commune de Sarrebourg, débiteur par débiteur, se monte à 0,35 M€; il s'agit de l'association « les Jardins ».

### **5.3.2. L'analyse et le suivi de la situation financière des bénéficiaires**

L'instruction n'a pas permis d'établir que la situation financière des bénéficiaires faisait l'objet d'une analyse systématique à l'occasion de chaque nouvelle garantie sollicitée.

S'agissant de « *l'évolution financière des débiteurs garantis* », le maire a indiqué que « *les bilans comptables de chaque organisme bénéficiaire d'une garantie d'emprunt sont demandés chaque année* », mais que le conseil municipal n'était pas particulièrement informé de l'évolution de leur situation.

En fait, ce n'est que « *lorsqu'un débiteur rencontre des difficultés financières, [que] le dossier est débattu au conseil municipal, notamment lors de la constitution de la provision pour risque financier* ».

A ce titre, la commune a constitué une provision de 8 621 € en 2008, quand « *le tennis club de Sarrebourg a fait l'objet d'une procédure collective* ». Cette provision « *correspondait au montant des deux dernières échéances de l'encours de la dette du tennis club* ».

Si la manière dont la commune a constitué une provision lorsqu'un des débiteurs garantis a fait l'objet d'une procédure collective n'appelle pas d'observations, la chambre ne peut que recommander au maire de procéder à l'analyse financière des organismes bénéficiaires, et de la communiquer au conseil municipal, à chaque fois qu'une nouvelle garantie est sollicitée.

## **6. LA POLITIQUE DE LA VILLE**

### **6.1. L'organisation interne**

Un service de la ville est spécifiquement dédié à la politique de la ville : 1,5 ETP (équivalent temps plein) y sont affectés.

Le maire a indiqué que la ville procédait à l'« *inscription de l'ensemble des dépenses réalisées dans le cadre de la politique de la ville sur [une fonction budgétaire particulière,] la fonction 522* ».

S'agissant des relations avec les partenaires de la ville, le maire a précisé que « *les services de la sous-préfecture et de la collectivité sont régulièrement en contact (de manière hebdomadaire) pour assurer le bon fonctionnement des actions en cours de réalisation* ». La sous-préfecture est d'ailleurs le seul partenaire local de la commune en la matière : la communauté de communes de l'agglomération de Sarrebourg n'a en effet pas pris la compétence « politique de la ville ».

## 6.2. La définition et le périmètre de la notion

La commune définit la politique de la ville comme le « *regroupement d'un ensemble d'actions visant à revaloriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales entre différents territoires. C'est une approche globale et transversale – à la fois sociale et urbanistique - des problèmes spécifiques liés aux villes* » (bulletin municipal n° 58, décembre 2009).

Huit dispositifs contractuels au total se rattachent à cette définition.

Cinq dispositifs s'appliquent à l'ensemble du territoire communal : le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), le contrat éducatif local (CEL), le contrat enfance jeunesse (CEJ), la convention relative à la politique d'animation urbaine (signée avec le conseil général de la Moselle) et la convention relative à la politique départementale de prévention spécialisée (signée également avec le conseil général de la Moselle).

Trois dispositifs concernent uniquement un quartier, celui de la cité Lorraine : l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et les opérations « ville-vie-vacances » (OVVV).

## 6.3. Les dépenses de la ville

D'après les informations communiquées par le maire, les sommes dépensées par la commune de 2006 à 2009, dans le cadre de l'ensemble des dispositifs contractuels liés à la politique de la ville, se sont montées au total à 2,39 M€

### Détail des sommes dépensées par la commune de Sarrebourg dans le cadre de la politique de la ville

(en €)	2006	2007	2008	2009	total
ANRU		11 200		31 650	42 850
CUCS*		50 486	59 279	54 580	164 345
OVVV*		3 394	4 530	3 660	11 584
FIDP*		31 697	25 974	22 000	79 671
CEL	23 613	61 342	62 268	46 854	194 076
CEJ	405 118	456 607	501 567	468 542	1 831 834
Convention animation urbaine					0
Convention prévention spécialisée	14 002	15 929	16 243	18 046	64 220
Total	442 732	630 655	669 861	645 332	2 388 580

\* pour 2009 : chiffres prévisionnels.

Les 164 345 € dépensés par la ville dans le cadre du CUCS sont détaillés en annexe I.

## 6.4. Les objectifs et les indicateurs de résultat

S'agissant de dispositifs contractuels mis en œuvre par l'Etat, le maire rappelle que les indicateurs de résultat en sont « *définis au niveau national* », et que par conséquent « *la collectivité n'a pas été consultée lors de la définition des indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation* ».

De plus, il ne semble pas que ces indicateurs soient aisés à suivre, en ce qui concerne le CUCS en tout cas. En effet, le maire signale qu'« à l'échelle du quartier de la cité Lorraine (et plus généralement pour les quartiers classés en opération isolée/catégorie 3), les indicateurs retenus ne sont, pour la plupart, pas pertinents car les résultats demandés sont en deçà des seuils du secret statistique de l'INSEE. L'information n'est donc pas disponible ».

## **6.5. Les états des lieux**

Un état des lieux a été établi dans le cadre de la candidature de la ville au dispositif CUCS et, plus récemment, dans le cadre du plan d'action « agenda 21 » lancé par la ville.

### **6.5.1. Le diagnostic établi dans le cadre du CUCS**

Dans le cadre de sa candidature au dispositif CUCS, la ville a confié la réalisation d'un diagnostic territorial au centre d'amélioration du logement de Meurthe-et-Moselle.

Ce diagnostic, réalisé entre 2003 et 2005, concerne essentiellement le quartier de la cité Lorraine qui, avec plus de 220 logements, représente le quartier le plus densément peuplé de la commune de Sarrebourg au même titre que le centre-ville, selon les informations émanant de l'INSEE et reprises au point 2.2 « densité de population » du CUCS.

« Ensemble d'habitat collectif construit entre le début et la fin des années 60 », la cité Lorraine se présente comme « une succession de barres d'habitat plus ou moins identiques, et des entrées répétitives ». A l'époque de sa construction, « l'environnement naturel et paysager n'a pas été une préoccupation majeure », de sorte que « les qualités des espaces extérieurs demeurent encore aujourd'hui très nettement insuffisantes » malgré plusieurs réhabilitations partielles.

Le diagnostic identifiait trois types principaux de « facteurs de déqualification ».

Tout d'abord, « en terme urbain », le diagnostic constatait le manque d'attractivité de la cité en raison de son éloignement du centre-ville, de son isolement persistant, de l'absence de commerces et de services de proximité, et de la carence de certains équipements à destination, notamment, des jeunes (équipements culturels et sportifs).

Ensuite, « en terme d'habitat », le diagnostic faisait état d'insuffisances dans les réhabilitations déjà réalisées (niveau de confort des logements insuffisant, manque d'entretien des parties communes etc.) et, de manière plus générale, du « manque de qualités architecturales du bâti ».

Enfin, « en terme social », le diagnostic insistait sur la fréquence des « situations de pauvreté et de précarité préoccupantes », mais également sur le nombre « des personnes âgées ou affichant des difficultés à se déplacer » et sur la sur-occupation de certains logements en raison de la forte natalité.

Le diagnostic concluait à la « pertinence d'une étude à la fois sociale, technique et urbaine », c'est-à-dire à la pertinence d'une approche globale des problèmes : « la requalification du quartier de la cité Lorraine passe bien évidemment par une mise aux normes de confort, une réhabilitation lourde des logements (...) [et par] un travail de revalorisation de l'image de la cité et de renforcement du lien social ».

### **6.5.2. Le diagnostic établi dans le cadre du plan d'action « agenda 21 »**

La ville a lancé récemment un plan d'action « agenda 21 ». Un « document de synthèse du diagnostic » a été réalisé à ce titre. La version transmise par la ville à la chambre dans le cadre de l'instruction date de février 2010.

En ce qui concerne la cité Lorraine, ce document reprend presque tel quel le diagnostic établi en 2003-2005. Mais, d'une manière générale, il fait le constat pour l'ensemble de la ville d'« *une grande précarité de la population* » et d'« *un parc de logements qui se dégrade* ». De plus, le nombre de logements vacants a connu une « *hausse significative* » : « *le taux de vacance est porté en 2006 à 9,3 % du parc* », soit « *+ 22,3 % depuis 1999* ».

Ainsi, certains problèmes identifiés auparavant dans le quartier de la cité Lorraine se seraient plus ou moins diffusés à l'ensemble du territoire de la ville. Dans ces conditions, il est permis de se demander si la géographie du CUCS, dont les actions sont concentrées sur la cité Lorraine, est encore valable.

Tout en rappelant que le CUCS n'est qu'un élément de la politique de la ville, constituée de « *différents programmes et dispositifs* » mis en œuvre à l'issue d'« *un cheminement concerté, croisé et concomitant entre l'Etat (préfectures, différentes agences) et la ville* », le maire a confirmé que « *l'état de dégradation considérable du parc social locatif du quartier [de la cité Lorraine] a[va]it incité de nombreux habitants à déménager hors du quartier dans des logements "moins dégradés" dans l'attente de la réhabilitation complète des immeubles ; les problématiques sociales ont donc été déplacées - principalement sur le centre-ville de l'agglomération - sans possibilité de recours aux moyens financiers attribués dans le cadre du CUCS* ».

Selon les réponses du maire, le déménagement de nombreux habitants du quartier est principalement du fait des bailleurs. La vacance des logements est organisée dans le cadre de la réhabilitation urbaine.

Il est rappelé que la maquette financière prévisionnelle 2006-2010 du CUCS prévoyait des engagements financiers totaux de 14,89 M€(HT) de la part de l'ensemble des partenaires, dont 2,99 M€ à la charge de l'ANRU.

## **7. LE SERVICE DES EAUX**

### **7.1. Le périmètre du service**

Le périmètre du service des eaux dépasse celui de la ville de Sarrebourg. Ainsi, sont desservies les communes de BUHL-LORRAINE, SCHNECKENBUSCH, HAUT-CLOCHER et de HESSE. De même, le service dessert partiellement les communes d'ABRESCHVILLER, SAINT-QUIRIN et VOYER. Enfin, des interconnexions de réseaux existent avec les communes de RÉDING et IMLING.

Aux termes de l'article 7 du règlement du service d'eau potable de la ville de Sarrebourg, toutes ces autres communes restent seules responsables de la distribution. Il s'agit donc de ventes d'eau en gros au tarif pratiqué pour les abonnés de la commune de Sarrebourg, majoré de 0,01 €par m<sup>3</sup>.

L'eau distribuée provient essentiellement de captages d'eaux de source situés à ABRESCHVILLER. Aucun nouveau captage n'a été mis en œuvre au cours de la période 2005-2009. Cependant, des recherches de ressources sont en cours afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du centre ville de Sarrebourg.

## **7.2. La fiabilité des prévisions budgétaires et des résultats**

La fiabilité des prévisions budgétaires n'est pas exempte de tout reproche.

En 2008 en effet une facture de 361 363,00 € correspondant aux redevances pour pollution domestique et à la modernisation des réseaux, n'a été payée qu'à hauteur de 207 330,21 € (par mandat n° 432/2008 émis le 1er décembre 2008 imputé sur le compte 6372 « autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) »).

Or, l'analyse du compte de gestion montre qu'il en a été vraisemblablement ainsi parce que les crédits ouverts sur le chapitre 011 « charges à caractère général » étaient insuffisants : le solde du chapitre 011 s'élevait à 9 037,95 € au 31 décembre 2008 ; il manquait donc près de 145 000 € pour faire face aux dépenses de l'exercice.

De plus, comme le reliquat restant dû (154 032,79 €) n'a pas non plus été rattaché à l'exercice, le résultat 2008 en a été surévalué d'autant. En fait, le résultat de clôture 2008 n'aurait pas dû être un excédent global de 43 026,77 € comme le compte de gestion l'indique, mais un déficit de 111 006,02 €.

## **7.3. La qualité des rapports annuels**

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales oblige le maire à présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Selon les dispositions de l'article D. 2224-1, tel qu'il résulte du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, la structure de ce rapport doit comporter cinq volets : la caractérisation technique du service, la tarification de l'eau et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau. De plus, l'article D. 2224-1 liste les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans le rapport annuel.

L'étude du rapport relatif à l'année 2008, premier exercice concerné par le décret n° 2007-675, dont l'article 2 précise que les rapports annuels devront être mis en conformité avec les nouvelles dispositions « pour tout exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 », conduit à relever certains manquements par rapport à ces prescriptions.

### **7.3.1. Les caractéristiques techniques du service**

Le rapport n'indique ni les volumes vendus aux autres services d'eau potable, ni le linéaire de réseaux hors branchements. L'absence de cette dernière information empêche de vérifier l'exactitude du calcul du taux moyen de renouvellement du réseau.

### **7.3.2. La tarification de l'eau**

Si le rapport présente bien une facture d'eau pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, cette facture n'indique pas le tarif annuel de location du compteur. Cette information est pourtant d'autant plus importante que toutes les délibérations du conseil municipal relatives au prix de l'eau précisent que les tarifs de location des compteurs devront être actualisés en fonction de l'évolution des prix des fournisseurs.

Par ailleurs, le rapport ne mentionne ni les frais d'accès au service, ni l'ensemble des prestations susceptibles d'être facturées aux usagers.

Enfin, ni les recettes générées par la vente d'eau aux abonnés de la commune de Sarrebourg, ni celles liées aux ventes d'eau aux autres communes ne sont précisées.

### 7.3.3. Les indicateurs de performance

Deux indicateurs de performance prévus par l'article D. 2224-1 précité ne figurent pas dans le rapport 2008 de la commune de Sarrebourg : l'indice linéaire de pertes en réseau d'une part, et l'indice linéaire des volumes non comptés en m<sup>3</sup> par km de réseau et par jour, qui résulte de la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés, d'autre part.

Par ailleurs, les taux de rendement des réseaux ne paraissent pas cohérents avec les autres informations contenues dans les rapports annuels (cette remarque vaut pour l'exercice 2008 comme pour les exercices précédents) ou avec les informations obtenues au cours de l'instruction.

En effet, par exemple, alors que les taux de rendement de 2006 à 2008 inclus sont affichés à 90 % dans les rapports annuels, le rapport entre les volumes d'eau produits et les volumes distribués n'a été que de 66 ou 67% sur la même période.

#### Taux de rendement des réseaux

	2005	2006	2007	2008	2008/2005
Volumes prélevés	2 130 355	1 804 601	1 716 496	1 819 208	- 15 %
Volumes produits (A)	2 000 127	1 634 286	1 564 061	1 615 178	- 19 %
Volumes distribués (B)	1 164 064	1 080 004	1 041 621	1 059 824	- 9 %
Rendement calculé par la chambre (B/A)	58 %	66 %	67 %	66 %	
Rendement selon les rapports annuels	NC	90 %	90 %	90 %	

Or, l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement confirme, a priori, l'exactitude des calculs effectués par la chambre. Cet arrêté précise en effet que « *le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume des consommateurs sans comptage et le volume de service de réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage* ».

Le maire a précisé dans ses réponses :

« *en ce qui concerne les taux de rendement ils sont affichés à 90 % car les volumes d'eau distribués ne tiennent pas compte des volumes non facturés et qui concernent :*

- *volume consommateur sans comptage : 136 799 m<sup>3</sup> (bâtiments administratifs) ;*
- *trop plein Rebberg : 202 818 m<sup>3</sup> ;*
- *volume de service réseau (lavage station voyer+lavage station SAINT-QUIRIN+entretien réservoir + vérification poteaux incendies+vidange piscine) : 30 000 m<sup>3</sup>.*

*Ce qui représente environ 369 617 m<sup>3</sup> distribués et non facturés soit un rendement de 89 % arrondi à 90 % sur le rapport.*

*Ce volume est à ajouter aux 1 059 824 m<sup>3</sup> d'eau vendus figurant dans le tableau ».*

La chambre prend acte de la volonté de compléter les prochains rapports annuels par les caractéristiques techniques du service, les éléments de la tarification de l'eau et les indicateurs de performance.

## 7.4. L'organisation et le coût du service

### 7.4.1. Les modalités de fonctionnement du service

Deux agents sont directement affectés au service de la distribution de l'eau potable : un agent de maîtrise et un agent technique qualifié. Un service d'astreinte est organisé. Les mesures d'entretien et de contrôle permanent des ouvrages incombant à la collectivité n'appellent pas d'observation particulière.

Bien que des agents lui soient directement affectés, le service des eaux a reversé chaque année entre 2005 et 2008, au budget principal, une somme forfaitaire et constante de 45 835 €. Selon le maire, il s'agit du remboursement de dépenses de personnels technique et administratif, de fournitures administratives etc. Toutefois, aucune clé de répartition n'a pu être précisée. De plus, comme les dépenses de gestion du budget principal ont progressé de 10 % sur la période et que, particulièrement, les charges de personnel ont augmenté de 17 %, le fait que ce reversement du service des eaux soit resté constant est difficile à justifier.

Les réparations de fuites sur conduites et les branchements ont été confiés par marché à bons de commandes selon un contrat d'une durée d'un an reconductible trois fois.

Un premier marché a été conclu le 24 septembre 2004. Les prestations ont été remises en concurrence en 2008 selon la procédure adaptée. Les dépenses de réparation et de branchements représentaient, en 2008, 45 % des dépenses à caractère général (hors redevances) et 93 % des dépenses du compte 61 « services extérieurs ».

### Evolution des dépenses d'entretien des réseaux et des branchements

(en €)	2005	2006	2007	2008	2008/2005
Charges à caractère général hors redevances	255 621	219 659	231 415	200 100	- 22 %
Total compte 61	118 673	105 112	129 189	96 381	- 19 %
Entretien réseaux et branchements	81 069	92 906	119 777	89 647	11 %
en % des dépenses à caractère général	32 %	42 %	52 %	45 %	
en % des dépenses d'entretien	68 %	88 %	93 %	93 %	

Selon la commune, le nombre d'interventions sur les conduites et les branchements serait d'environ 200 par an.

### 7.4.2. Le coût du service rendu

Les coûts de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses réelles de fonctionnement augmentées des dotations aux amortissements, sont restées stables entre 2005 et 2008 malgré une augmentation du nombre d'abonnés de 6 % environ.

Cependant, comme les volumes distribués ont diminué de près de 9 %, les coûts de production au m<sup>3</sup> ont progressé de plus de 10 %.

### Evolution des coûts de fonctionnement

(en €)	2005	2006	2007	2008	2008/2005
Total dépenses de fonctionnement*	1 101 320	1 056 785	925 650	1 104 729	+ 0,31 %
Total usagers	2 974	3 055	3 062	3 162	+ 6,3 %
Volumes distribués	1 164 064	1 080 004	1 041 621	1 059 824	- 8,95 %
Coût du m <sup>3</sup> distribué (A)	0,9461	0,9785	0,8887	1,0424	10,18 %

\* il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement augmentées des dotations aux amortissements.

## 7.5. La situation financière

Depuis 2005, les dépenses réelles de fonctionnement (c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement hors dotations aux amortissements) ont baissé de près de 6 % alors que les recettes ont augmenté de plus de 26 %.

### Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

(en €)	2005	2006	2007	2008	2008/2005
Total des dépenses réelles	881 175	717 753	650 137	832 256	- 5,55 %
Total des recettes réelles	1 190 477	1 267 063	1 369 489	1 502 329	+ 26,20 %

La diminution des dépenses réelles de fonctionnement s'explique notamment par une baisse des charges de personnel (- 9 %) : début 2008, un agent rémunéré à l'indice majoré 416 a été admis à faire valoir ses droits à la retraite et a été remplacé par un agent rémunéré à l'indice majoré 321.

### Evolution des dépenses de gestion des services

(en €)	2005	2006	2007	2008	2008/2005
Charges à caractère général	796 880	635 708	561 056	759 257	- 4,72 %
dont redevances Agence de l'eau	541 259	416 049	329 640	559 157	+ 3,31 %
Charges à caractère général hors redevances	255 621	219 659	231 416	200 100	- 21,72 %
Charges de personnel	67 605	68 010	75 017	61 690	- 8,75 %
Autres charges de gestion courante	1 967	2 911	3 437	3 260	+ 65,73 %
Total dépenses de gestion	866 452	706 630	639 509	824 208	- 4,88 %
Total dépenses de gestion hors redevances	325 193	290 581	309 870	265 051	- 18,49 %

Dans le même temps, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé sous l'effet de l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau, alors même que les volumes vendus ont baissé de 1,62 %.

### Evolution des produits d'exploitation, des volumes consommés et du prix du m<sup>3</sup>

	2005	2006	2007	2008	2008/2005
Produits d'exploitation	1 183 789	1 264 090	1 364 334	1 498 060	+ 26,55 %
Produits d'exploitation hors redevances	732 526	811 514	922 631	975 999	+ 33,24 %
Volumes vendus	1 058 752	1 164 064	1 080 004	1 041 621	- 1,62 %
prix m3 HT hors redevances	0,63	0,73	0,88	0,88	+ 39,68 %
prix moyen HT en Moselle en 2008 et hors redevances	1,28				

Le prix HT du m<sup>3</sup> d'eau était, en 2008, inférieur au prix moyen constaté dans le département de la Moselle par l'observatoire de l'eau de l'agence de bassin Rhin-Meuse.

Sous le double effet de la baisse des dépenses de fonctionnement et de l'augmentation des produits, le service des eaux a dégagé, sur toute la période, une importante capacité d'autofinancement.

### Evolution de la capacité d'autofinancement

en €	2005	2006	2007	2008
Total recettes réelles nettes de gestion services	1 186 504	1 266 825	1 367 261	1 501 199
Total dépenses réelles nettes de gestion	866 452	706 520	639 509	824 208
Excédent brut de fonctionnement	320 052	560 304	727 752	676 991
<i>en % des recettes réelles de gestion des services</i>	27 %	44 %	53 %	45 %
Résultat exercice (+)	96 672	217 792	451 354	405 115
Dotations aux amortissements (+)	220 145	339 033	275 513	272 473
Reprises sur amortissements (-)	0	0	0	0
Subventions transférées (-)	7 515	7 515	7 515	7 515
CAF	309 302	549 310	719 353	670 074
Remboursement capital de la dette	45 285	41 654	35 480	37 143
CAF nette	264 017	507 657	683 873	632 930

De plus, le service est peu endetté. La capacité de désendettement, ratio qui rapporte l'encours de la dette à la CAF brute de l'exercice, s'établissait à un mois en 2008. Aucun emprunt n'a été mobilisé au cours de la période contrôlée.

### Evolution de la dette

	2005	2006	2007	2008
Intérêts de la dette	10 459	8 579	6 987	5 324
Remboursement du capital de la dette	45 285	41 654	35 480	37 143
Annuité	55 744	50 232	42 467	42 467
Encours compte de gestion	173 160	131 506	96 026	58 883
Recettes réelles de fonctionnement	1 190 477	1 267 063	1 369 489	1 502 329
encours / RRF	0,15	0,10	0,07	0,04
annuité / RRF	0,05	0,04	0,03	0,03
encours/CAF brute (en mois)	7	3	2	1

## **8. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **8.1. L'organisation du service**

La compétence « assainissement » est partagée entre la ville de Sarrebourg et la communauté de communes de l'agglomération de Sarrebourg.

Relèvent de la communauté de communes : la création, l'entretien et la réhabilitation des réseaux intercommunaux ; l'entretien et la réhabilitation des réseaux communaux existants ; la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de nouveaux réseaux communaux.

Inversement, les travaux de premier établissement et la facturation relèvent de la ville. La commune fixe donc la redevance d'assainissement et en reverse une partie à la communauté de communes au titre des eaux usées et de l'entretien des réseaux communautaires.

Le transfert complet de la compétence « assainissement » à la communauté de communes n'est pas envisagé à ce jour.

#### Evolution des participations à la communauté de communes

en €	2005	2006	2007	2008	2008/2005
Participation entretien réseau	56 608	57 118	57 941	60 914	8 %
Traitement eaux usées	245 662	241 154	250 500	256 114	4 %
Total	302 270	298 272	308 441	317 028	5 %

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement établis par la communauté de communes sont joints aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable.

Enfin, le service n'a pas établi de programme pluriannuel de travaux.

### **8.2. La fiabilité des prévisions budgétaires et des résultats**

Contrairement aux exercices précédents, les sommes reversées en 2008 à la communauté de communes de l'agglomération de Sarrebourg au titre de la redevance assainissement, dépense imputée à l'article 6288 « autres services extérieurs-divers-autres » et au titre de l'entretien des réseaux, dépense imputée à l'article 6281 « autres services extérieurs-divers-concours divers (cotisations...) », ne comprennent pas le quatrième trimestre, dont le montant s'élevait à 79 257 €

Comme pour le service des eaux (cf. supra), il semble que cela s'explique par l'insuffisance des crédits ouverts : le solde du chapitre 011 s'élevait à 74 897,15 € au 31 décembre 2008 ; il manquait donc près de 4 400 € pour faire face aux dépenses de l'exercice.

De plus, comme le reliquat restant dû (79 257 €) n'a pas non plus été rattaché à l'exercice, le résultat 2008 en a été surévalué d'autant.

En fait, le résultat de clôture 2008 n'aurait pas dû être un excédent global de 360 649,45 € comme le compte de gestion l'indique, mais un excédent de 281 392,45 € seulement.

### **8.3. La situation financière**

En 2008 s'est produit un événement exceptionnel, à savoir le reversement au profit du budget principal d'une partie des excédents accumulés par le service de l'assainissement. Si ce reversement n'appelle pas d'observations (cf. infra), il n'en fausse pas moins les séries statistiques. Aussi la situation financière du service de l'assainissement sera-t-elle analysée sans référence à l'exercice 2008.

#### **8.3.1. Les dépenses et les recettes du service**

Entre 2005 et 2007, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 4,5 % et les recettes de 31,1 %.

#### Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement

(en €)	2005	2006	2007	2007/2005
Total des dépenses réelles	327 164	328 698	312 326	- 4,53 %
Total des recettes réelles	682 393	791 851	469 829	- 31,15 %

La baisse des dépenses s'explique uniquement par celle de certaines dépenses exceptionnelles comme les annulations de titres de recettes.

#### Dépenses réelles de fonctionnement et annulations de titres

(en €)	2005	2006	2007	2007/2005
Total des dépenses réelles	327 164	328 698	312 326	- 4,53 %
Annulations de titres	19 667	28 452	2 985	- 84,82 %
Total dépenses réelles hors annulations de titres	307 497	300 246	309 341	+ 0,60 %

Par ailleurs, il convient de noter que, contrairement au service des eaux, aucune participation au titre des charges supportées par le budget principal n'a été prélevée sur le service de l'assainissement.

La diminution des recettes s'explique, quant-à elle, essentiellement par la baisse du tarif de l'assainissement.

#### Evolution des principales recettes de fonctionnement

(en €)	2005	2006	2007	2007/2005
Prestations de services	682 393	619 990	469 829	- 31,15 %
dont travaux	138 315	108 021	62 327	- 54,94 %
dont redevance assainissement	544 078	511 969	407 502	- 25,10 %
Redevance par m <sup>3</sup>	0,61	0,56	0,46	- 24,59 %

Le prix HT du m<sup>3</sup> d'eaux usées, ou redevance par m<sup>3</sup>, qui s'est établi en 2008 au même niveau qu'en 2007 (0,46 €), est très inférieur au prix moyen constaté dans le département de la Moselle en 2008 par l'observatoire de l'eau de l'agence de bassin Rhin-Meuse, soit 1,25 €

#### **8.3.2. Le reversement effectué en 2008 au profit du budget principal**

En 2008, le service de l'assainissement a reversé 436 436,55 € au budget principal de la ville.

Ce reversement, autorisé par délibération du conseil municipal du 9 mai 2008, n'appelle pas d'observation. En effet, d'une part, il a été effectué dans les conditions définies par l'article R. 2221-90 du code général des collectivités territoriales, qui autorise le reversement d'un excédent à la collectivité de rattachement dès lors qu'ont été assurés la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et le financement des dépenses d'exploitation et d'investissement. D'autre part, il est conforme à la jurisprudence du conseil d'Etat qui s'oppose à tout reversement au profit du budget principal lorsque ce reversement est financé par le biais d'une augmentation des redevances prélevées sur les usagers : le conseil municipal de Sarrebourg a, au contraire, procédé dès 2007 à une baisse des tarifs de l'assainissement.

#### **8.3.3. La capacité d'autofinancement du service**

Le service de l'assainissement de la commune a dégagé une capacité d'autofinancement décroissante entre 2005 et 2007. Comme indiqué ci-dessus, cette diminution s'explique par la baisse des tarifs imposés aux usagers, en l'absence de nouvelles dépenses d'équipement à autofinancer.

### Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

(en €)	2005	2006	2007
Total recettes réelles nettes de gestion services	682 393	619 990	469 829
Total dépenses réelles nettes de gestion	306 788	299 620	308 801
Excédent brut de fonctionnement	375 605	320 370	161 029
Résultat exercice (+)	233 209	310 893	14 678
Dotations aux amortissements (+)	129 165	159 405	149 971
Reprises sur amortissements (-)	0	0	0
Subventions transférées (-)	7 145	7 145	7 145
CAF brute	355 229	463 154	157 503
Remboursement capital de la dette	1 148	1 230	1 317
CAF nette	354 081	461 924	156 186

De plus, le service de l'assainissement n'est pas endetté : aucun emprunt n'a été mobilisé au cours de la période contrôlée.

### Evolution de la dette

(en €)	2005	2006	2007
Intérêts de la dette	708	626	539
Remboursement du capital de la dette	1 148	1 230	1 317
Annuité	1 856	1 856	1 856
Encours compte de gestion	8 819	7 589	6 272
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	682 393	791 851	469 829
encours / RRF	0,01	0,01	0,01
annuité / RRF	0,00	0,00	0,00

## **9. LES RECOMMANDATIONS**

Les recommandations que la chambre formule à la suite du contrôle de la commune de Sarrebourg sont récapitulées ci-dessous :

1. Veiller à communiquer au conseil municipal une analyse financière de l'organisme bénéficiaire à chaque fois qu'une nouvelle garantie d'emprunt est sollicitée.
2. Veiller à améliorer la fiabilité des prévisions budgétaires et des résultats des services de l'eau et de l'assainissement et procéder systématiquement au rattachement des produits et des charges à l'exercice.
3. Veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude des informations des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau, afin d'assurer une parfaite information tant du conseil municipal que des usagers.

Telles sont les observations et recommandations que la chambre régionale des comptes a souhaité formuler sur la gestion de la commune de Sarrebourg.

## ANNEXE I

Détail, action par action, des sommes dépensées par la commune de Sarrebourg  
dans le cadre du CUCS

n° action	libellé action	2007	2008	2009	total
2	Encourager l'embauche DE dans pjt renouvellement	0	1 500		1 500
3	Mettre en place des actions d'insertion	0			0
4	Créer plate-forme emplois saisonniers	900	267	900	2 067
5	Accompagnement scolaire école Primevères	1 769	1 756	1 700	5 225
7	Accompagnement scolaire collèges & lycées	47	167	933	1 147
8	Prévenir le décrochage scolaire		300	300	600
10	Reconduire le forum santé	1 611	6 166	10 000	17 777
11	Actions d'information et de sensibilisation à la santé				0
	Renforcer les activités culturelles et artistiques (ville)	2 206			2 206
12	Renforcer les activités culturelles et artistiques (socio)	6 167	3 408		9 575
	Renforcer les activités culturelles et artistiques (CMSEA)	109	553	1 505	2 166
13	Etoffer les actions menées sur l'espace NTIC	19 658	15 283	26 154	61 096
14	Poursuivre les activités, cursus et stages sportifs (socio)		2 400		2 400
	Poursuivre les activités, cursus et stages sportifs (ville)	8 450	4 472		12 921
16	Consolider la mission de la référente famille		10 286	8 337	18 623
19	Favoriser et développer les échanges inter...	0	150	150	300
20	Accès au droit, insertion des femmes et des familles		1 000	1 000	2 000
21	Développer l'implication des habitants dans le CQ	247			247
22	Suivre et encourager les initiatives des associations du Q	562	759	800	2 121
23	Communiquer	734	977	800	2 511
24	Réponse judiciaire DUOVIRI	336	169		505
26	Suivi du CUCS par chef de projet				0
27	Embauche d'un contrat d'apprentissage	5 763	7 922		13 685
28	Formation des acteurs de terrain	1 927	1 745	2 000	5 672
	total	50 486	59 279	54 580	164 345